



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 77 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Hopitaux Vendée

Hopital de Fontenay le Comte

Décision N °2013350-0001 - Délégation de signature générale temporaire 1

PREFECTURE 85

DRCTAJ

Arrêté N °2013352-0001 - Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-847 du 18 décembre 2013
portant
délégation de signature à Madame Anne- Marie BAZZO, directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Vendée 3

**DECISION DU DIRECTEUR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, Yvon RICHIR,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu l'article L6143-7 (alinéa 5) du code de la Santé Publique fixant les dispositions réglementaires de délégation de signature du directeur,

Vu les articles D6143-33 à 36 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL/DAS/RHSS/644/2013/85 en date du 15 octobre 2013, portant désignation de monsieur Yvon RICHIR, comme Directeur par intérim au Centre hospitalier de Fontenay le Comte,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation générale temporaire

Pendant l'absence du Directeur par intérim et du Directeur adjoint des Services Economiques et Logistiques, des Travaux et des Affaires Générales, délégation générale temporaire est donnée du samedi 21 au samedi 28 décembre 2013 inclus à Madame Charlotte PINEAU, Directrice adjointe chargée des Services Financiers et du Système d'Information, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes, décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement
- L'ensemble des actes, décisions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur.

Fait à Fontenay le Comte, le 16 décembre 2013

Yvon RICHIR


Directeur par intérim

Destinataires :

Madame Charlotte PINEAU
Monsieur Léandre MARNAY
Madame le Trésorier de Fontenay le Comte
Dossiers intéressé
Dossier Direction générale
Affichage et rubrique réseau CH de Fontenay le Comte
Recueil des actes administratifs de la Vendée

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

Arrêté n° 13-DRCTAJ/2-847
portant délégation de signature à Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Vendée

LE PRÉFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**

VU le décret du Président de la République du 5 décembre 2013 portant nomination de **Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée,**

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître.

Enseignement technique et professionnel :

- délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

- Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - au financement des voyages scolaires.
 - Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
- effectuer le contrôle de ces actes.
- transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Article 2 - La présente délégation donnée à Madame Anne-Marie BAZZO réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

Article 3 - Madame Anne-Marie BAZZO peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée via l'application « www.pays-de-la-loire.territorial.gouv.fr ».

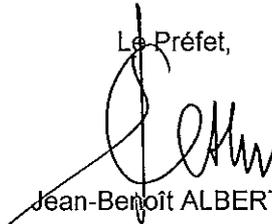
Article 4 - L'arrêté n° 13-DRCTAJ/2-777 du 21 novembre 2013 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 DEC. 2013

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI